



L'activité agricole française : priorité absolue !

Les activités agricoles ne sont pas concernées par les restrictions d'activités ! Soyons clairs, en ces moments difficiles pour l'ensemble des français, la fourniture de produits agricoles et alimentaires est en effet une priorité absolue !

Pour les exploitants agricoles, il est nécessaire de le redire, vous pouvez poursuivre votre activité normalement ! Vous pouvez vous rendre chez vos concessionnaires, coopératives, revendeurs, etc, leurs activités sont réglementées certes, mais pour le moment autorisées ! Cependant, pour vos déplacements, il est nécessaire de présenter l'attestation dérogatoire du Ministère, ainsi qu'une attestation indiquant que vous êtes exploitant agricole (disponible sur le site internet fdsea47.fr).

La vente à la ferme est également maintenue. En adoptant des consignes de sécurité, vous pouvez continuer vos activités, notamment en organisant des files d'attente ou encore en laissant entrer un certain nombre de clients en même temps. Toutes les informations sont disponibles sur notre site internet.

Pour les employeurs de main d'œuvre, vos salariés peuvent venir travailler ! Rien n'interdit cela... Cependant, il est nécessaire d'adapter les conditions de travail, et notamment les distances de sécurité... 1m... Pour les planteuses à betteraves, pensez au plexiglass entre les postes par exemple ! Il vous faut néanmoins fournir aux salariés une attestation employeurs également disponible sur le site internet fdsea47.fr.

Pour les salariés étrangers, il est nécessaire de vérifier qu'ils sont en possession de leur titre de séjour et de leur autorisation de travail auprès de la boîte électronique de la préfecture [pref-employeurs@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-employeurs@lot-et-garonne.gouv.fr). A partir du 16 mars, la validité des documents détenus par les ressortissants étrangers est automatiquement prolongée de 3 mois à compter de sa date d'expiration. Attention cependant, les salariés étrangers n'étant pas encore rentrés en France, il sera compliqué dans la situation actuelle (fermeture des frontières de bon nombre de pays) de compter sur leur présence dans les quinze prochains jours. Bien qu'une demande ait été faite, elle a très peu de chance d'aboutir.

Concernant la campagne PAC 2020, la commission européenne a accepté de repousser les délais d'un mois, les faisant ainsi passer du 15 mai au 15 juin. Le Ministre de l'Agriculture devrait l'annoncer dans les jours qui suivent.

Nos équipes restent mobilisées et disponibles pour vous apporter en temps réel les dernières informations utiles, notamment sur internet...